

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAJ 28 Conclusion d'une transaction avec la société CIRIL.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un contrat de transaction avec la société CIRIL ;

Vu le contrat de transaction annexé au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat avec la société CIRIL.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 020 nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.